

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2025**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 21 août 2025
- Approbation du compte rendu du 11 septembre 2025
- Travaux dans les Barthes 2025 – Acceptation devis
- Acquisition matériel de restauration - Acceptation devis
- SYDEC: Fournitures et pose de 2 candélabres à l'allée du Dr Michel Lathiére
- Contribution des communes landaises au financement d'investissement du SDIS des Landes
- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDIS des Landes
- DM: section d'investissement
- Lancement de la consultation « Aménagement d'un carrefour à feux sur la RD6 / Avenue de l'Aiguille »

Questions orales

- Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. - M. DALS Chr. - Mme AUDREN P. – Mme CAZAUX LANUSSE S. - M. DARTIGUEMALLE P. – Mme GENÈZE V. - M. GROCQ D. – M. MIDON J. - Mme PEYROU N. – M. TACHOIRES B.

Procuration :

Mme DUPRAT Ghislaine a donné procuration à Mme CAZAUX LANUSSE Séverine
M. PLACHOT Ludovic a donné procuration à M. DARTIGUEMALLE Patrick

Absents excusés :

Mme DUPRAT GH. - M. SARTIRANO J. – M. PLACHOT L.

Secrétaire de séance : M. DALS Christian

Travaux dans les Barthes 2025 – Acceptation devis

Délibération n° 2025-10-01

Monsieur le Maire rappelle que le programme des travaux dans les Barthes pour l'année 2025 a été approuvé en réunion du Conseil Municipal le 27 mai 2025,

Il informe que l'entreprise Lupuyau Danguin a annulé son devis n° D-25050405 à la demande des élus chargés des travaux dans les Barthes.

Il donne lecture d'un nouveau devis d'un montant de 8 740.00 € HT, soit 10 488.00 € TTC pour les travaux suivants :

- Curage du fossé et niveling des terres sur place,
- Curage jussie et chargement dans tracteur et remorque agricole sur la terrasse des pelles
- Création d'un pont en buse armée passage poids lourd et tête de pont préfabriquée. Réfection du passage en grave GNT 0/20.

Après avoir entendu les explications, Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Autorise** M. le Maire à signer le devis n° D-25090475 d'un montant de 8 740.00 € HT, soit 10 488.00 € TTC.

Acquisition matériel de restauration – Acceptation devis

Délibération n° 2025-10-02

Suite aux précédentes réunions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus de la société SEPCO après négociation, à savoir :

- Devis 28129/810570 d'un montant de 4 230.00 € HT pour l'acquisition d'un lave-vaisselle à capot pour la salle Grange de la Capranie,
- Devis 28130/810570 d'un montant de 4 160.00 € HT pour l'acquisition d'un lave-vaisselle à capot pour la salle polyvalente,
- Devis 28135/810570 d'un montant de 2 350.00 € HT pour l'acquisition d'un lave-vaisselle frontal pour la salle des associations,
- Devis 28133/810570 d'un montant de 6 410.00 € HT pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement, d'une armoire positive et le réaménagement de la cuisine – cantine scolaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces investissements,
- **Autorise** M. le Maire à signer les devis précités ci-dessus.

SYDEC – Fourniture et pose de deux candélabres à l'allée du Dr Michel Lathièvre

Délibération n° 2025-10-03

Vu la délibération n° 2024-12-09 en date du 10 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la voirie, espaces et équipements communs du lotissement Le Clos des Thermes.

Suite à la demande de certains particuliers pour la sécurité des enfants empruntant l'allée du Dr Michel Lathièvre, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'étude définitive établie par le SYDEC pour l'éclairage public photovoltaïque de cette voie.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Fourniture et pose de 2 candélabres de hauteur 4 mètres, équipés de luminaires solaires SUNSTAY mini

- Montant estimatif TTC	5 550 €
- TVA préfinancée par le SYDEC	869 €
- Montant HT	4 682 €
- Subventions apportées par le SYDEC	936 €
- Participation communale	3 745 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet,
- **engage** la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes

Délibération n° 2025-10-04

Le Conseil municipal de Tercis les Bains,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Établissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais,

VU le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement,

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département.

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027,

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire

auprès du bloc communal, pour un montant global de 1 M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027,

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60 %) et du potentiel fiscal (40 %),

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

1) D'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

- **2 617.92 €** au titre de l'exercice 2025 ;
- **3 272.41 €** au titre de l'exercice 2026 ;
- **3 926.89 €** au titre de l'exercice 2027.

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport.

Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDIS des Landes

Délibération n° 2025-10-05

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités à compter de l'exercice qui suit l'année de leur versement ;

Considérant que la durée maximale est de :

- 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans si la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans si la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'instruction budgétaire comptable « M57 », la subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes en investissement doit être amortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** :

Article 1 : d'appliquer la méthode d'amortissement en 5 ans des subventions d'équipement enregistrées au compte 204181, à compter de l'exercice qui suit l'année de versement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

DM N° 2 – Section d'investissement

Délibération n° 2025-10-06

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2025 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du BP 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article – Opération	Montant
204181 : Biens mobiliers, matériel et études	2 700.00	10226 : Taxe d'aménagement	5 000.00
204182 – 139 : Autres installations techniques	3 200.00	1323 – 143 : Subventions Département	30 000.00
2151 – 143 : Réseaux de voirie	80 000.00	1328 – 143 : Autres	50 000.00
231 – 144 : Immobilisations corporelles en cours	-8 900.00		
2188 - 87 : Autres – Acq. Matériel	8 000.00		
Total dépenses	85 000.00	Total recettes	85 000.00

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du BP 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 2.

Lancement de la consultation « Aménagement d'un carrefour à feux sur le RD6 / Avenue de l'Aiguille

Délibération n° 2025-10-07

Vu la délibération du 12 avril 2023 approuvant le projet de sécurisation par la création d'un carrefour à feux à l'intersection RD6 / Avenue de l'Aiguille,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique,

Vu que les services du Grand Dax ont finalisé le dossier technique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation en procédure adaptée pour l'aménagement de ce carrefour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve et Autorise** M. Le Maire à lancer une procédure de consultation sous forme de « marché à procédure adaptée »
- Après analyse des offres, **Autorise** M. le Maire à signer le marché.

Questions Orales

Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à **compter du 1^{er} janvier 2026** ;
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à **15 € brut par agent***.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES

LA PASSEM 2026

Le circuit passera sur le territoire de la commune de Tercis-les-Bains le 8 mai 2026 : 4 étapes.

La commune de Tercis-les-Bains versera une subvention d'un montant de 100 € correspondant à 1 km.

Point sur l'acquisition matériel

La commune a acquis du matériel permettant l'éclairage de la scène en juillet 2025 (poteaux, traverses, spots et table de commande). Cela permettra en complément de la scène d'éclairer les spectacles futurs.

Point sur la sono et subvention à la Peña Maestria

En réunion du CM en mai 2025, il a été décidé de verser une subvention exceptionnelle à cette association. Il est rappelé que le matériel sono appartient à la Peña.

Éclairage parking salle polyvalente

Devis signé en attente de l'intervention de l'entreprise

Points divers :

- Suite à plusieurs signalements des riverains, Dératisations effectuées aux points tri : route de Peyrata, avenue de l'Aiguille.... La commune suit ce point avec vigilance.
- Plan d'eau Boghar : Validation du projet d'arrachage de la jussie
- Un dossier sera déposé à la Fédération tennis de table pour l'obtention d'une table de pingpong. La commune s'occupera de la mise en place dans la cour de l'école.

Le Secrétaire de séance,
Christian DALS



Le Maire,
Hikmat CHAHINE

